



## Vendre sans l'accord d'un membre de la famille

Par **chantal**, le **26/11/2009** à **13:19**

Bonjour, rnsuite a un heritage d'une tante nous sommes six neveux et nieces rnil y a une maison a vendre depuis trois ans et un neveu ne donne pas sa signature lorsque il y a une proposition de vente r npeut on vendre sans son accord r nou bien le notaire peut t il avoir recours au tribunal pour une vente au enchere

Par **fif64**, le **26/11/2009** à **17:27**

Depuis la réforme de la loi de simplification du 12 mai 2009, le ou les indivisaires qui réunissent plus de 2/3 des droits indivis peuvent demander l'autorisation de vendre auprès du Tribunal. r nSi le tribunal vous accorde ce droit, il informera l'indivisaire qui refuse de vendre. Celui-ci a un recours. r nA l'extinction du délai de recours (ou des voies de recours le cas échéant), vous pourrez passer la vente sans son accord.